



Divorce-droit de garde ou de visite

Par **les2ju**, le **22/10/2008 à 12:53**

Je suis actuellement pacsé avec un homme qui a été marié dans le passé, de cette union est né un fils aujourd'hui âgé de 5ans. Il a un droit de garde un week'end sur deux ainsi que la moitié des vacances scolaire.

Etant militaire il part en mission, ce qui est le cas en ce moment (4mois).

Dois-je resté tout ce temps sans le voir? Lui aussi?

Surtout que de notre union est née une petite fille...

Doivent-ils resté sans se voir non plus?

J'aurais voulu savoir si je pouvais avoir l'enfant durant son absence?

Ai-je un recours?

Ai-je des droits?

Par **jeetendra**, le **22/10/2008 à 12:58**

bonjour, juridiquement vous n'avez aucun droit sur l'enfant de votre concubin, de surcroît résident chez sa mère biologique, à moins d'un accord express de cette dernière, il y a peu d'espoir de ce côté là, cordialement

Par **lawyer 57**, le **22/10/2008 à 17:15**

Bonjour,

Je suis malheureusement totalement en désaccord avec JEETENDRA.

Si votre conjoint dispose d'un droit de visite et d'hébergement, l'enfant doit venir à son domicile durant les périodes qui lui sont attribuées si tel est son désir (au père).

Ce à plus forte raison qu'à présent son fils à une soeur !

Vous devez aller chercher l'enfant au domicile de la mère lorsque le père à un droit de visite !

il faut savoir que les JAF inscrivent maintenant de plus en plus facilement dans leurs ordonnances que "le père ou toute personne digne de confiance" doit aller chercher l'enfant. Si tel n'est pas le cas dans l'ordonnance de votre conjoint et que la mère fait des difficultés, votre conjoint doit impérativement saisir le JAF d'une demande d'aménagement des modalités d'exercice du Droit de visite et d'hébergement.

Je suis persuadé que le JAF accordera ce droit de visite même lorsque le père est en mission, et ce rien que pour permettre les contacts entre le frère et la soeur !!

NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE VOTRE POSITION EST PARFAITEMENT FONDEE ET JUSTE !!!

Par **jeetendra**, le **22/10/2008** à **17:35**

salut confrère lawyer 57, j'insiste sur mon raisonnement "aucun lien juridique avec l'enfant", si elle va chercher l'enfant, sa mère biologique peut légitimement s'y opposer, motif absence de lien, risque de "voie de fait" avec des conséquences juridiques, si elle est l'épouse du père de l'enfant, oui, je peux me tromper, avec toi j'ai trouvé un excellent contradicteur et un passionné du Droit, cordialement

Par **lawyer 57**, le **22/10/2008** à **17:38**

Merci Jeetendra

Il n'y a rien de personnel mais il est vrai que je suis souvent en contradiction avec toi.

Il n'empêche que lorsque le père bénéficie d'un DVH, il est en droit de l'utiliser comme bon lui semble, et s'il estime que bien qu'étant absent il est bon pour son fils qu'il soit en contact avec sa compagne et la petite dernière, la mère n'a pas à faire opposition.

Sinon on ne verrait plus un père pouvoir aller au travail en été lorsqu'il a son enfant durant un mois et qu'il part travailler quand il n'a plus de congé.

D'autre part, il est vrai que la mère est en droit de s'opposer à la remise de l'enfant à une personne autre que le père, sauf s'il est indiqué dans l'ordonnance que le père ou une personne digne de confiance doit chercher l'enfant.

Dans ce cas la mère ne peut pas s'opposer à ce que la personne qu'aura désigné le père vienne le chercher.

Enfin, je n'ai encore jamais vu un JAF qui irait contre le principe de contact entre un frère et une soeur.

Bien cordialement à toi

Par **jeetendra**, le **22/10/2008** à **18:29**

re-salut, oui je te l'accorde volontier, mais attention au "DVH", qui comme tu le sais est un droit non seulement parental, autorité parentale oblige, mais en plus un droit strictement personnel (attaché à son bénéficiaire), qui en principe ne se "délègue pas", "[fluo]tout[/fluo] [fluo]enfant à un droit absolu à son unique papa et à son unique[/fluo] [fluo]maman[/fluo]", bonne soirée à toi

Par **les2ju**, le **23/10/2008** à **17:38**

etant la pacsé ai-je le droit de faire les demarches vu que le papa est a l'etranger?

Par **Tisuisse**, le **23/10/2008** à **18:46**

Si vous êtes pacsés, oui, mais c'est le JAF qui prendra la décision finale et dans le seul intérêt de l'enfant.

Par **les2ju**, le **27/10/2008** à **11:08**

un entretien avec le JAF est-il payant?